



DEPARTEMENT DE LA VIENNE
ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL DU 27 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars à 18h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des mariages, Mairie de Thuré.

Date de la convocation : 20/03/2023

Etaient présents : Dominique CHAINE, André GUIGNARD, Carole DEHEUNYNCK, Laurent ROBIN, Paulette POUPIN, Bertrand FRAPPE, Martine ANTUNES, Alain BARBOTTIN, Céline COUÏC, Jean-François DABILLY, Edmond GENDARME, Maryline CUNHA-RIBEIRO, Anne DAVID, Arnaud DE BELINAY, DEPONT Marie-Claude, Frédéric FAGES, Patrick LEDOUX, Nicolas MOINE, Claudie RAYMOND, Isabelle SATTA, Céline VRILLAC.

Etaient représentés : Carl HOLGADO-ROTAMERO (pouvoir à Céline COUÏC), Marie-Paule TIFFAULT (pouvoir à Claudie RAYMOND).

Etaient absents et non représentés :

Secrétaire de séance : Marie-Claude DEPONT

2023-24 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La commune de Thuré soutient à travers les subventions qu'elle accorde le fonctionnement des associations dont l'activité revêt un intérêt local. Chaque dossier de demande a fait l'objet d'une instruction au regard de l'activité de l'association, de son intérêt local et de sa situation financière. Les subventions sont exclusivement réservées aux associations qui ne disposent pas de recettes adéquates et dont la trésorerie est insuffisante (jurisprudence de la chambre régionale des comptes).

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-4 ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
AR Prefecture

086-218602720 **ATTRIBUE** les subventions aux associations au titre de l'année 2023, comme suit :
Reçu le 28/03/2023
Publié le 28/03/2023

ASSOCIATION	MONTANT SOLLICITE	MONTANT PROPOSE
ADMR	1 500€	1 500€
US Thuré-Besse	1 800€	1 500€
Entente Musicale	2 000€ + 1 000€	2 000€ + 1 000€ (réservés si accord de subvention Département)
Bielles Nickelées	100€	0€
Association OPEERA	Pas de montant	0€
FNACA	250€	250€
Club de l'amitié	250€	250€
Thuré Ma Commune	450€	450€
TOPE 5	835€	835€
Coopératives scolaires (Délibération 2023-07)	817.50€	817.50€
Ecole Anne Frank (séjour pédagogique 2022-66)	2 500€	2 500€
Ecole MP	500€	500€
TOTAL	11 002.50€ + 1 000€ (en réserve)	10 602.5€ + 1 000€ (en réserve)

Une subvention exceptionnelle de 2 500€ (délibération 2022-66) a été accordée à l'école Anne Frank dans le cadre de l'organisation d'un séjour pédagogique.

Une subvention exceptionnelle de 500€ a été accordée à l'école Marcel Pagnol pour l'achat de matériel (classe flexible).

Mme ANTUNES Martine s'est retirée au moment du vote.

AR Prefecture

086-218602720-20230327-2023_24-DE
Reçu le 28/03/2023
Publié le 28/03/2023

Votants	22
Pour	22
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du conseil municipal de Thuré
Fait à Thuré le **28 MARS 2023**

Le Maire
Dominique CHAINE



AR Prefecture

086-218602720-20230327-2023_24-DE
Reçu le 28/03/2023
Publié le 28/03/2023

AR Prefecture

086-218602720-20230327-2023_24-DE
Reçu le 28/03/2023
Publié le 28/03/2023